

# Rapport moral USM 2023

## INTRODUCTION

Chers collègues,

Il me revient maintenant le difficile honneur, comme secrétaire générale de l'USM, de vous faire le bilan aussi exhaustif que possible de l'action syndicale exercée, en votre nom, au cours de l'année écoulée. Difficile tâche de succéder à notre président ...

Je tiens tout d'abord à saluer nos anciens « bureliers », retournés en juridiction, mais qui continuent à participer activement à la vie de notre syndicat via d'autres fonctions : Marie-Noëlle Courtiau, notre DR Bordeaux, chargée de mission ENM et membre du CN, David Mélison nouvellement élu DR Metz et membre du CN. Merci pour leur dévouement, leurs conseils et encouragements, même à distance.

Je salue également l'arrivée des nouveaux « bureliers » : Thierry Griffet, notre nouveau trésorier national et Fabienne Averty, secrétaire nationale et DR Poitiers.

Merci à tous les autres membres du bureau de continuer à porter la parole de notre syndicat : merci à Cécile Mamelin, vice-présidente, Aurélien Martini secrétaire général adjoint, Catherine Vandier, trésorière nationale adjointe, Natacha Aubeneau, secrétaire nationale et rédactrice en chef aguerrie du NPJ, Stéphanie Caprin, secrétaire nationale et particulièrement mobilisée sur les réseaux sociaux, bien évidemment merci à notre nouveau président Ludovic Friat, pour avoir repris le flambeau de Céline Parisot, partie combattre sur d'autres fronts et merci à Christine Collard, secrétaire de l'USM, qui répond chaque jour sans faillir à vos nombreux appels.

Nous avons fait le choix pour la mandature 2022/2024 d'un bureau professionnalisé dont les membres bénéficient tous d'une décharge d'activité totale, choix qui s'est révélé porteur tant l'année 2023 a été riche en combats, revendications et travaux légistiques ...

Merci à nos anciens présidents, qui ne sont jamais loin, et plus particulièrement à Céline dont le mandat au CSM s'annonce aussi riche et semé d'embûches diverses que ne l'a été celui de Virginie Duval.

Un syndicat étant avant tout riche de ses membres et de leurs actions, qu'elles soient locales ou nationales, je souhaite placer ce rapport moral sous le signe de l'engagement et du travail collectif. La force de ce collectif nous permet de porter haut nos valeurs, celles d'un syndicat apolitique luttant chaque jour pour une justice de qualité au service de tous nos concitoyens. La force de ce collectif nous permet également de faire bouger les lignes, à court, moyen et long terme. Les résultats sont parfois décevants mais chaque victoire doit nous rappeler que si ensemble nous ne pouvons pas toujours beaucoup, seuls, assurément, nous ne pouvons rien.

L'année 2023 a été notamment marquée par le vote de deux lois qui entraîneront des conséquences certaines pour l'avenir de la magistrature. Lors des travaux parlementaires, nous avons porté sans relâche la voix de l'USM. Si de trop nombreuses inquiétudes demeurent à l'issue du vote, nous aurons malgré tout réussi à faire modifier les textes sur certains points.

L'année 2023 se clôturera par un procès particulier que vous avez tous en tête et qui ouvre une crise institutionnelle inédite dans l'histoire de la Vème République. Nous aurons l'occasion d'en reparler demain matin.

Pour terminer ce propos introductif, j'attire votre attention sur le fait que le rapport moral 2023 est parfois à l'image de notre monde judiciaire et de notre société, soit trop axé sur nos activités pénales, ce que je déplore. Les demandes d'intervention que nous recevons concernent majoritairement le contentieux pénal alors même que le rapport Sauvé avait alerté sur la crise de la filière civile. Sur ce point, malheureusement, presque rien n'a changé en 2023. Je m'excuse ainsi par avance auprès de nos collègues civilistes ou à double casquette pour ce biais sociétal que vous allez retrouver dans la présentation de nos activités (même si je vous rassure je consacre un point entier à l'activité civile).

Le temps m'étant compté, je tâcherai d'être tout à la fois exhaustive et aussi brève que possible en abordant les sujets traités cette année selon les grandes thématiques de notre objet syndical :

- faire progresser le droit et l'institution judiciaire : nos actions pour l'avenir de la magistrature ;
- défendre les intérêts de nos collègues : le cœur de notre action ;
- et lutter pour préserver l'indépendance de l'autorité judiciaire, un combat quotidien.

## **I. Faire progresser le droit et l'institution judiciaire : nos actions pour l'avenir de la magistrature**

L'USM a été particulièrement sollicitée cette année, notamment par les parlementaires. Nos notes sont issues d'un travail collectif des membres du bureau appuyés par nos chargés de mission et par l'ensemble de vos retours. A cet égard, je signale que les brigades WhatsApp USM par fonction (sur une excellente idée de Stéphanie Caprin) nous ont permis de récolter en des temps très brefs de précieuses informations intégrées dans nos travaux. Merci à aux membres de ces brigades pour leur réactivité !

Toutes nos notes peuvent être consultées sur le site internet de l'USM, mises en ligne et en page par notre collègue et administrateur, Philippe Desloges, que je remercie chaleureusement pour le travail effectué.

### **1. Notes et interventions liées aux projets de loi Justice : l'avenir de la magistrature en jeu**

A l'occasion de l'examen parlementaire du projet de loi organique relatif à l'ouverture, la modernisation et la responsabilité de la magistrature et du projet de loi d'orientation et de programmation pour la Justice, l'USM a effectué un minutieux travail d'analyse légistique, avec les contributions des membres du conseil national et les retours et écrits de nos éminences bleues qui se reconnaîtront.

Nous avons souhaité par ce travail peser autant que faire se peut dans les débats parlementaires. Nous sommes allés à la rencontre des groupes parlementaires et des commissions des lois. Nous avons fourni des notes initiales et complémentaires pour chaque projet (je n'y reviendrai pas dans le détail car je sais que vous les avez toutes lues avec attention !). En cours de débats, nous avons transmis des amendements, jusque pendant les travaux de la commission mixte paritaire qui a eu lieu la semaine dernière.

Avec quel résultat me demanderez-vous légitimement ? Si une grande partie de nos observations n'a pas été retenue, nous avons néanmoins alerté les pouvoirs publics sur les points saillants des projets (on ne viendra pas dire par la suite je ne savais pas) et inscrit nos valeurs dans le débat public. D'autre part, en amont de la phase parlementaire, certaines de nos observations ont été reprises par la chancellerie, conduisant à une saisine rectificative du Conseil d'Etat. Pour l'ensemble de ces raisons, je pense que nous pouvons être fiers du travail accompli !

Quelques mots rapides maintenant sur ce que contiennent ces deux lois.

### **1.1 Sur la loi organique relative à l'ouverture, la modernisation et la responsabilité de la magistrature**

Cette loi va contribuer très largement à faire évoluer notre statut sur des points majeurs : modes de recrutement, structuration des grades et avancement, responsabilité des magistrats, réforme des modes de scrutin CSM et CAV (avec un enjeu majeur pour nous en termes de représentativité) ...

Un grand absent cependant : le ministère public. L'évolution du statut du parquet n'est toujours pas à l'ordre du jour, aucune réforme constitutionnelle n'étant actée. A l'occasion de la célébration du 65<sup>ème</sup> anniversaire de notre Constitution le 04 octobre dernier, le président de la République a remis la question de cette réforme au cœur du débat. Alors que tous les organismes internationaux la réclame en boucle depuis des années (ONU, Conseil de l'Europe, OCDE ...), aurons-nous la chance d'assister à ce débat avant la fin du quinquennat ? Je n'y crois guère. Affaire à suivre ...

Si la loi organique comporte quelques avancées positives, des points majeurs d'inquiétude demeurent, s'agissant notamment du renforcement du disciplinaire et de l'extension des pouvoirs de la commission d'admission des requêtes.

Elle refonde également intégralement les modes de recrutement, sur fond de critique d'un « *l'entre-soi* » fantasmé de la magistrature judiciaire, critique qui n'est curieusement jamais reprise concernant les magistratures administrative et financière. Elle supprime le recrutement sur titre et les voies latérales d'intégration directe au profit de deux parcours de formation par voie de concours, l'un débouchant sur un parcours de formation long d'auditorat et l'autre sur un parcours court de stage.

Difficulté majeure pour nous, la loi organique renvoie pour nombre de dispositions à des décrets dont nous ne connaissons rien à ce stade (par exemple composition des jurys de recrutement, nature des épreuves du concours des stagiaires, mode de scrutin et seuils de représentativité électoraux ...). Nous resterons plus que vigilants lors de l'écriture de ces textes et continuerons notre travail d'analyse car c'est l'avenir de la magistrature qui est en jeu.

### **1.2 Sur la loi d'orientation et de programmation pour la Justice pour la période 2023-2027**

Cette loi décline les orientations retenues en matière organisationnelle (équipe autour du magistrat, transformation numérique, équipement immobilier), ainsi qu'en matière juridictionnelle (politique de l'amiable et simplification de la procédure civile, simplification et modernisation de la procédure pénale ...).

Sous couvert d'une volonté de simplification, le projet constitue en réalité un catalogue disparate de lignes conductrices vagues et surtout très larges, à l'intérieur desquelles le ministère pourra puiser à discrétion sur ce qu'il mettra en place (ou pas) au cours de quatre prochaines années.

**S'agissant du budget**, il est annoncé une augmentation de 12% sur la période 2023-2027. Ceci constitue indéniablement une bonne nouvelle pour notre institution, abandonnée depuis 30 ans par les pouvoirs publics. Mais à quel prix humain, les personnels de justice devront-ils payer cette augmentation ? Citons pour illustrer ce questionnement, les déclarations de notre ministre devant l'Assemblée avant le vote de la loi :

*« Ces hausses de moyens poursuivent un objectif simple mais ambitieux : je veux diviser par deux l'ensemble des délais de justice d'ici à 2027. [...]. Je veux être très clair : il faut désormais aller plus loin et chacun doit prendre toute sa part dans cet effort collectif. Les Français ne comprendraient pas que l'État consacre autant d'argent à notre justice si ces moyens n'améliorent pas concrètement le service public qui leur est rendu. Les efforts des contribuables – et, je l'espère, la confiance du Parlement – nous obligent à des résultats. Ils ne pourront être atteints qu'avec la mobilisation de tous. Les acteurs du monde judiciaire ont pu compter sur moi pour décrocher ces budgets historiques et sur le Parlement pour les adopter. Je sais pouvoir compter sur eux pour que ces moyens, tant attendus et mérités au regard de leur engagement, aient rapidement des effets concrets pour les justiciables. C'est un impératif : il y va de la crédibilité de notre justice aux yeux de tous les Français ».*

Chacun appréciera ...

## **2. Notes et interventions sur les violences intra-familiales : lutter contre les VIF, un combat légitime à moyens constants**

Au gré des tristes affaires qui continuent d'émailler les chroniques judiciaires (118 crimes conjugaux en 2022, 84 à ce jour en 2023), des tentations de rechercher un responsable à tout prix, l'USM a été sollicitée à de multiples reprises sur le sujet des VIF. Si nous sommes toujours déclarés opposés à la création de juridictions spécialisées, nous n'avons pas voté contre le projet de décret instaurant des pôles spécialisés dans la lutte contre les VIF au sein des tribunaux judiciaires et des cours d'appel, présenté le 14 septembre en CSA SJ, au regard de l'importance du sujet pour notre société, tout en émettant de multiples réserves (particulièrement sur la création de ces pôles à moyens constants). Car n'oublions pas que la justice à qui l'on demande de tout réparer comme par miracle, n'agit qu'en bout de chaîne et donc le plus souvent déjà trop tardivement. Il faut dès lors ne pas négliger l'amont : renforcer la prévention, l'éducation des jeunes générations et le traitement des addictions. S'agissant des violences sur mineurs, nous regrettons que le chiffre d'un enfant qui meurt tous les 5 jours sous les coups d'un membre de sa famille ne soit pas davantage relayé et traité par le pouvoir exécutif. Nous dénonçons également les retards scandaleux pris par certains départements pour exécuter les mesures d'assistance éducative ou de placement ordonnées par les juges des enfants.

Pour tous les intervenants dans ce domaine, le constat est clair : un arsenal massif sur le plan législatif et légistique existe déjà pour permettre aux juridictions d'agir, il faut maintenant renforcer la coordination, la fluidité des échanges, la formation des acteurs de terrain, mais surtout renforcer les moyens matériels et humains de la Justice.

Si on ne peut que saluer la volonté politique de lutter plus efficacement contre les VIF, à moyens constants, la Justice ne pourra pas être à la hauteur des attentes de la société, et ce alors que le projet de décret crée de nouvelles charges. Le risque existe aussi de faire des magistrats coordonnateurs des pôles VIF des cibles médiatiques toutes désignées, en cas de problème, alors même que ces collègues n'auront pas de réels moyens d'action. La mise en œuvre de cette politique prioritaire, à moyens constants, relève donc de la gageure.

### **3. Notes et interventions sur les cours criminelles (le manque de moyens humains encore et toujours)**

L'USM n'était pas opposée à l'expérimentation de ces cours créées en 2019, notamment afin de désengorger les cours d'assises et diminuer la pratique de la correctionnalisation. Nous avons cependant très logiquement alerté les pouvoirs publics sur la mobilisation d'effectifs de magistrats nécessaires pour composer les CCD.

Le comité d'évaluation des CCD lui-même a fait le même constat « *d'une difficulté majeure liée à des ressources humaines limitées en magistrats et en greffiers* » et du manque de salles d'audience disponibles pour ces cours. Les délais de jugements n'ont pas été significativement réduits. Et le gain de temps sur la durée des audiences est mis à néant par un taux d'appel plus important que pour les arrêts de cour d'assises.

**Le constat était donc unanime : l'expérimentation n'était pas probante.**

Malgré tout, de manière surprenante ou tristement prévisible, le gouvernement a décidé de généraliser le dispositif des CCD à compter de janvier 2023, ignorant superbement les alertes des professionnels et du comité d'évaluation, avec pour conséquences des délais de jugement rallongés dans toutes les matières (notamment civiles), ainsi que le risque de libérations de détenus faute de jugement dans le temps de la détention provisoire.

Cette décision politique est venue, comme d'autres, aggraver les difficultés structurelles de la Justice.

#### **4. La réforme de la police nationale et ses conséquences sur la filière investigation : la police judiciaire chronique d'une mort annoncée ?**

L'USM a été le premier syndicat à dénoncer les dérives contenues dans la réforme de la police nationale et ses conséquences sur la police judiciaire. Nous avons été aussi les premiers à soutenir l'action de l'association nationale de la police judiciaire, créée il y a un peu plus d'un an dans l'optique d'alerter pouvoirs publics et médias sur les dangers de la réforme. L'USM a également écrit à nos représentants politiques pour les alerter (GDS, ministre de l'Intérieur, président de la République, DGPN) et a été entendue par les missions parlementaires et les inspections.

En vain ... L'action des professionnels du monde judiciaire n'aura pas permis de sauver l'ex-direction centrale de la police judiciaire. A quelques semaines de la fin de la mise en œuvre de la réforme (janvier 2024), où en sommes-nous sur ce sujet qui va durablement impacter l'enquête pénale ?

Nos inquiétudes initiales se concentrent sur un principe majeur du CPP : l'enquête judiciaire doit rester sous le contrôle de l'autorité judiciaire. Or, la réforme de la police nationale est construite sur une départementalisation des services de police, en unifiant le commandement des différents services de police sous l'autorité d'un directeur départemental de la police nationale (DDPN), interlocuteur privilégié du préfet sur les questions touchant à la sécurité intérieure, lui-même sous l'autorité directe du ministre de l'Intérieur.

Cette réforme, présentée comme une réorganisation permettant d'accroître l'efficacité des différents services, constitue en réalité une nouvelle philosophie de l'action policière, centrée tout particulièrement sur la sécurité publique, au détriment de l'investigation longue. De plus, le libre choix du service enquêteur par le magistrat, déjà soumis à de multiples aléas avant la réforme, est durablement compromis par cette dernière, le DDPN restant libre de l'affectation de ses effectifs. C'est d'ailleurs l'un des premiers retours des expérimentations faites avant la généralisation de la réforme. Mais déployer des enquêteurs spécialisés, pour pallier les difficultés de la sécurité publique, ne permettra pas de résoudre à long terme le manque d'effectifs de la sécurité publique et aura des conséquences durables et néfastes sur les enquêtes les plus complexes et les faits les plus graves, le tout au détriment des victimes et de l'action de l'Etat.

Avant la phase finale de la réforme, nous avons fait un point d'étape avec la DACG en septembre. Les dernières remontées du terrain (enquêteurs et juridictions) confirment les difficultés de saisines de la PJ par les magistrats. Nous avons à nouveau rappelé que la liberté de saisine du service était pour l'USM une ligne rouge. Le directeur nous a précisé qu'un texte réglementaire était en cours d'élaboration aux fins de préciser dans le code de procédure pénale les services pouvant faire l'objet d'une saisine. Un tel texte accompagné le cas échéant d'une circulaire commune DACG/DGPN pourrait résoudre certaines difficultés. Nous restons néanmoins plus que vigilants et nous ne manquerons pas d'étudier avec minutie ce texte.

Pour le surplus, nous n'avons pas à rougir de notre action pour sauver la PJ. Le combat était sans doute perdu d'avance mais nous l'avons porté haut et fort et nous continuerons à le porter pour assurer un avenir à la filière investigation.

## 5. Notes et interventions sur la surpopulation carcérale

Sur les problématiques carcérales et pénitentiaires, notre activité syndicale en 2023 a été particulièrement riche : table ronde sur la surpopulation carcérale organisée par la Contrôleure générale des lieux privés de liberté en mars, audition par le Conseil économique, social et environnemental sur le sens de la peine en mars également, audition par un sénateur rapporteur spécial de la mission Justice sur la création de 15 000 places de détention supplémentaires, dit plan « 15 000 », annoncé en 2018 par le gouvernement en avril et audition par deux rapporteurs de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur les alternatives à la détention et l'éventuelle création d'un mécanisme de régulation carcérale en mai.

**Interrogés sur un éventuel mécanisme de régulation carcérale**, nous avons rappelé que l'USM n'était pas favorable à un système de « *numerus clausus* » venant nécessairement limiter la liberté du juge dans l'appréciation et l'adaptation de la sanction, et présentant un risque d'inégalité devant la loi (position largement minoritaire parmi les OS et associations ayant participé à la table ronde de la CGLPL mais que nous défendons sans relâche). Nous avons en revanche rappelé avoir soutenu, lors de l'atelier pénitentiaire des Etats généraux de la Justice, la définition d'un « *seuil de criticité* » par établissement, permettant d'objectiver les situations critiques, et de réunir obligatoirement les différents acteurs de la chaîne pénale pour trouver des solutions localement.

En tout état de cause, quels que soient les choix retenus par le gouvernement, la politique pénitentiaire doit être clairement portée par le garde des Sceaux afin de ne pas en faire supporter la responsabilité aux échelons administratif et judiciaire. Le politique ne peut pas revendiquer médiatiquement, le matin, davantage de célérité de la réponse pénale, davantage de sévérité sur des champs de contentieux de plus en plus larges et exiger, le soir, en catimini, des aménagements de peines massifs pour répondre à la problématique de la surpopulation carcérale et rendre responsable de ces injonctions contradictoires les magistrats !

**Sur les moyens de l'administration pénitentiaire**, nous avons cité l'exemple, hélas toujours d'actualité, des extractions judiciaires. Les difficultés sont toujours récurrentes. Les refus d'extraction rallongent les délais d'instruction et de jugement partout en France. Pourtant, l'administration pénitentiaire estime qu'un renfort de l'ordre de 300 personnels (ETP) au sein des équipes chargées des extractions judiciaires suffirait à régler cette problématique et ainsi éviter l'allongement de délais d'instruction, des délais d'audiencement et/ou des remises en liberté injustifiées.

## 6. Notes et interventions liées à l'activité civile : malgré un focus sociétal sur la justice pénale, l'USM se bat pour les magistrats civilistes !

### 6.1 Sur l'audience de règlement amiable et la césure du procès civil

L'USM a été consultée cette année sur l'arrivée de ce messie civil censé sauver la filière et réduire drastiquement les délais : l'audience de règlement amiable et la césure du procès civil.

Sans contester l'intérêt de tels dispositifs, nous avons rappelé à nos interlocuteurs (DACS et parlementaires) que leur mise en œuvre nécessite un temps considérable, donc des effectifs de magistrats et de greffiers. Or, l'USM n'a eu de cesse de marteler que les effectifs de magistrats civilistes sont en l'état totalement insuffisants pour faire face au volume d'affaires en cours et qu'ils ne pourront donc pas se saisir de ces nouveaux dispositifs particulièrement chronophages. C'est pourquoi nous nous réjouissons que ces dispositifs demeurent, à ce stade, facultatifs (nous resterons vigilants quant à un risque de généralisation ou d'obligation de recours à de telles procédures).

De manière plus générale, nous rappelons sans relâche à tous nos interlocuteurs, pouvoirs publics et médias, la crise de la filière civile. Cette question mérite d'être sérieusement prise en compte dans le recrutement, la formation et la carrière des magistrats civilistes. Mais nous avons souvent la triste impression de prêcher dans un désert pénal ...

## **6.2 Sur la réforme de la procédure civile en appel**

Partant du constat que les décrets dits « Magendie » n'ont pas atteint leur objectif, le garde des Sceaux s'est engagé à ce que les délais soient desserrés. Un groupe de travail, composé de représentants de la Cour de cassation, de la CNPP, du CNB et d'une professeure des universités, s'est réuni fin 2022 et a proposé des pistes d'amélioration.

Nous avons remis une note sur ce sujet au DACS le 25 juillet.

Les modifications envisagées clarifient des points parfois obscurs (en évitant notamment de procéder par renvoi de texte à texte), et autonomisent la procédure d'appel (laquelle demeure quasiment inchangée). S'il n'y a en soi pas de révolution, nous avons conclu que le projet allait plutôt dans le bon sens.

Concernant la question des sanctions, si l'on veut conserver un minimum d'efficacité à la procédure, il faut les conserver, sinon le risque est fort de tomber dans les dérives antérieures et de rallonger encore davantage les délais de traitement des affaires.

Petit point sur le contentieux social : selon les statistiques du ministère de la justice, 65 % des jugements rendus par les conseils de prud'hommes font l'objet d'un appel. Un récent rapport de la Cour des comptes a pointé les délais de traitement des dossiers en matière prud'homale, en première instance comme en appel. Ces délais tendent à s'accroître. Le problème en la matière, comme pour les autres, reste celui des moyens.

Nous avons enfin insisté sur la nécessité de prendre en compte la charge de travail de la mise en état : si on veut un rôle actif du conseiller de la mise en état, il faut qu'il ait du temps à y consacrer. Inutile de dire qu'actuellement, ce n'est pas le cas.

## **II. Défendre les intérêts des magistrats : le cœur de notre action**

L'USM s'est employée, cette année encore, à défendre, sur des sujets divers, les intérêts des magistrats et auditeurs de justice.

## 1. Sur les poursuites disciplinaires

Le risque disciplinaire est accru dans le contexte politique actuel et du fait de nos conditions d'exercice très dégradées. Certaines poursuites disciplinaires étaient emblématiques dans leur portée et, bien que les décisions rendues par le CSM aient "blanchi" les collègues concernés, l'impact sur ces derniers, tout comme sur l'ensemble du corps, est dévastateur.

L'année 2022 aura vu le CSM rendre 15 décisions en matière disciplinaire, alors qu'il en rendait entre 2 et 7 par année habituellement (chiffres 2023 non encore finalisés, audiences à venir d'ici à la fin de l'année). Nous suivons et soutenons actuellement plusieurs collègues concomitamment.

Nous avons notamment constaté cette année des poursuites disciplinaires concernant des collègues qui ont fait leur possible pour faire face à leur masse de travail démesurée, à qui ont été reprochés des délais de traitement trop longs ou de ne pas avoir procédé à certains actes d'instruction pour lesquels des voies de droit existent et n'avaient pas été utilisées par les parties. Le CSM pour l'instant a pris en considération les conditions matérielles de travail des collègues pour écarter la faute disciplinaire, mais nos collègues ont dû eux-mêmes prouver la situation concrète de surcharge dans laquelle ils se trouvaient.

**Une décision à garder en mémoire** : lors d'une audience du 16 mars 2023, la DSJ a requis une sanction à l'encontre d'une juge d'instruction qui n'avait pas auditionné les parties civiles au motif d'un manquement au devoir de respect et d'attention à autrui. Le CSM, dans sa décision du 20 avril 2023, a renvoyé la collègue des fins de la poursuite disciplinaire au regard des contraintes structurelles, conjoncturelles et personnelles qu'elle avait rencontrées, en retenant que l'absence d'audition des parties civiles, **si elle est tout à fait regrettable**, ne constitue pas pour autant une faute disciplinaire.

Faut-il se rassurer de voir le CSM épargner des collègues qui tentent d'effectuer leur travail dans des conditions toujours plus délabrées, ou s'inquiéter de poursuites disciplinaires pour des motifs aussi vagues que dangereux pour l'indépendance de la justice ? Car le champ des obligations déontologiques semble pouvoir s'élargir à l'infini tant les notions d'indépendance, d'impartialité, d'intégrité et de probité, de loyauté ou de délicatesse, de conscience professionnelle, de dignité, ou encore de respect et d'attention portés à autrui autorisent les déclinaisons les plus inventives.

Nous restons vigilants pour l'avenir et continuerons à défendre sans relâche nos collègues.

## 2. Notre combat pour une juste revalorisation financière : une première victoire de l'USM et une action pour la grille qui se poursuit

L'USM, conformément à ses statuts (œuvrer pour les intérêts moraux et matériels des magistrats) s'est saisie depuis longtemps des questions financières, combat historique au même titre que l'indépendance de la justice, la souffrance au travail, la charge de travail ... Ce combat a permis des avancées significatives pour nos collègues (indemnisation des permanences notamment).

Depuis 2 ans, nous avons relancé sans relâche diverses actions en nous appuyant sur une étude comparative et argumentée de notre situation avec celle des autres corps de la haute

fonction publique, particulièrement avec la rémunération des magistrats administratifs et financiers, qui démontre un fossé inacceptable.

Cette action a enfin porté ses premiers fruits (importance du collectif toujours !) avec la revalorisation de la partie indemnitaire de nos traitements (fiche de paie octobre 2023 ! ; augmentation brute entre 850 HH et 1 250 euros 2<sup>nd</sup> grade), dans le prolongement de l'annonce du garde des Sceaux de septembre 2022 promettant une juste et nécessaire augmentation de notre rémunération, qui n'avait pas progressé depuis 1996.

Cette augmentation s'accompagne d'un nouveau mode de détermination des primes forfaitaire et modulable, déclinaison des règles applicables aux juges administratifs. Nous serons vigilants afin de nous assurer de la détermination de critères justes et harmonisés s'agissant de la fixation du taux de prime modulable par les chefs de cours, car si une variation de 0 à 3 du taux de base est possible, concrètement chez nos collègues administratifs, cette variation est contenue entre 0,8 et 1,2.

Nous avons construit pour nos adhérents une grille de rémunération indicative afin de leur permettre de se projeter face à ce nouveau mode de calcul de nos indemnités, ainsi qu'un outil de calcul permettant à ceux qui le souhaitent de personnaliser cette projection.

Le combat pour une juste rémunération, à la hauteur des responsabilités que nous exerçons est cependant loin d'être terminé, tant le fossé avec nos collègues administratifs et financiers demeure large. Nos prochaines actions porteront donc sur la refonte de notre grille indiciaire, la seule hausse indemnitaire n'ayant pas d'impact positif sur nos retraites, pour obtenir l'alignement de notre grille sur celle des administrateurs de l'Etat (grille considérablement revalorisée en janvier 2023 et sur laquelle la grille des juges administratifs et financiers a été alignée en juin 2023). Il en va également de l'avenir de notre recrutement. Si le ministère veut des candidats de qualité, il doit s'en donner les moyens, sinon les meilleurs profils se tourneront vers d'autres concours de la fonction publique, mieux rémunérés et avec des conditions matérielles d'exercice sans commune mesure avec les nôtres.

Nous continuons également à agir pour une meilleure indemnisation des astreintes et déplacements (sur ce point également, le fossé est large avec d'autres ministères !).

Sur les déplacements, nous avons alerté maintes fois la DSJ et le SG sur le montant trop faible des indemnités de déplacement (sujet particulièrement d'actualité au regard de la flambée des prix hôteliers due à la coupe du monde de rugby et aux JO ; si les frais d'hébergement viennent d'être légèrement revus à la hausse suivant arrêté de septembre 2023, ils ne correspondent toujours pas aux tarifs actuellement pratiqués, notamment en Ile de France ; le SG vient de nous opposer une fin de non-recevoir à la suggestion d'une hausse temporaire de l'indemnité d'hébergement, comme les textes le permettent, arguant avec une parfaite mauvaise foi que les matchs de rugby n'avaient pas lieu partout en France et n'évoquant même pas les JO, à croire que seul le SG n'est pas au courant que les jeux auront lieu en France l'an prochain ...).

Sur l'indemnisation des astreintes et interventions, les derniers textes publiés le 12 août 2023 créent une indemnité d'intervention sans déplacement pour les JLD-HO Ne comprenant pas l'absence d'extension de l'indemnisation des astreintes et

interventions de nuit au bénéfice d'autres fonctions soumises à des permanences (jour et nuit), et notamment les juges d'instruction et les juges des enfants, l'USM a à nouveau saisi le DSJ de la question.

### **3. Les besoins en effectifs : après l'annonce des + 1 500 quid de la situation réelle de nos collègues en juridiction ?**

En janvier 2023, le garde des Sceaux annonçait le recrutement de 1 500 magistrats, 1 500 greffiers, et environ 7 000 autres postes, incluant des attachés de justice, d'ici à la fin du quinquennat.

Alors que les tentations de consommer à crédit ces postes en créant de nouvelles charges (une réalité au regard des derniers textes publiés ou qui le seront prochainement), l'USM répète inlassablement que si ces recrutements sont évidemment une bonne nouvelle pour des juridictions exsangues, ils ne peuvent à eux seuls réparer la Justice. Par ailleurs, nous restons extrêmement vigilants pour que ces recrutements ne conduisent pas à une obligation moralo-budgétaire de réduire les délais de manière drastique. Cette inquiétude est réelle. Le garde lui-même a déjà dit que les recrutements doivent permettre une réduction des délais par deux, ce qui relève de l'utopie ou de la pensée magique.

#### **3.1 Sur la CLE**

Dans ce contexte, l'USM a porté et soutenu auprès de la DSJ, comme tous les ans, les éléments transmis par nos unions régionales (remerciement DR pour ce précieux travail de collecte nous permettant d'objectiver auprès du ministère les besoins des juridictions), dans le cadre d'une note en vue de l'élaboration des prochaines CLE.

La DSJ insiste sur le fait que la CLE actuelle n'a pas pour but de répondre aux besoins tels que mis en avant par les groupes sur la charge de travail mais de pourvoir à l'urgence de certaines situations. En 2023, la DSJ a fait le choix de pourvoir en priorité les juridictions des groupes 1 et 2 (notamment dans la perspective des JO), avec les conséquences désastreuses que l'on connaît pour beaucoup les juridictions des autres groupes. Par ailleurs, la création de postes sur la CLE 2022, restés vacants faute de magistrats, ayant été mal perçue par les collègues des juridictions concernées, la DSJ souhaite éviter à l'avenir cette situation. Ces créations correspondaient pourtant à un besoin impérieux pour faire fonctionner les juridictions concernées.

Face à ces arguments, nous avons à nouveau insisté sur la nécessité d'une "CLE prospective", à côté de la "CLE de gestion annuelle" visant à répartir les postes budgétés, permettant une visibilité des postes à pourvoir, en fonction des besoins réels, et donnant à tous l'assurance que ceux-ci seront, à terme, pourvus.

Nous avons également rappelé qu'il devait être tenu compte de façon concrète des temps partiels, congés maternité, congés maladie, décharges syndicales ...

Nous avons déploré la création de centres de rétention administrative ou d'établissements pénitentiaires sans prise en compte des besoins des juridictions pour y faire face : les moyens et réalités judiciaires n'étant toujours pas intégrés dans le processus décisionnel de l'administration.

De manière générale, l'USM regrette toujours que la localisation des emplois fasse l'objet d'une simple circulaire. L'indépendance de l'autorité judiciaire, sans moyens pour en assurer l'effectivité, constitue un leurre ou, à tout le moins, une indépendance sans les attributs de souveraineté. L'USM rappelle que **la CLE relèverait plutôt d'un décret, lequel pourrait être soumis à l'avis du CSM** assurant à la CLE une crédibilité renforcée. L'USM rappelle que, s'agissant de la magistrature administrative, le budget et l'équivalent de la CLE sont préparés par le Conseil d'Etat et non par l'autorité administrative.

### 3.2 Sur la répartition des futurs effectifs : une partie de poker perdue d'avance ?

Après la question de la CLE, est venue la question délicate de la répartition des futurs effectifs. Les annonces sont sorties en septembre (présentation de la prochaine circulaire aux OS fin octobre) et n'ont pas manqué de faire parler dans les juridictions, tant la déception est grande.

Finalement, nous retiendrons :

- que les 1 500 postes promis d'ici à la fin du quinquennat s'entendent sur toute la période et comprennent donc les postes déjà créés ;
- que les renforts JO seront décomptés ;
- que les renforts serviront à combler les postes vacants au premier janvier 2023.

Dès lors, même si mathématiquement 1 500 magistrats seront bien recrutés, lorsque l'on retranche tous ces éléments, nous arrivons à une création nette de + 947 qui laisse comme le sentiment amer d'avoir été bluffé dans une mauvaise partie de poker. Pour vos juridictions respectives, vous avez fait les calculs et les comptes ne sont pas bons ...

Malgré ce résultat en demi-teinte, nous continuerons sans relâche à faire remonter les besoins réels des juridictions au ministère, la Justice n'étant toujours pas, et loin de là, réparée.

### 3.3 Les groupes de travail sur la charge de travail des magistrats

Face à ces annonces et constats, on peut dès lors s'interroger sur ce qu'il adviendra des référentiels sur la charge de travail en cours de finalisation sous l'égide de la chancellerie.

La politique de la chaise vide n'étant jamais fructueuse, nous continuons à participer à ces groupes et à voter sur les référentiels dans l'optique d'obtenir, enfin, un outil macro permettant d'objectiver la charge de nos collègues au niveau national, outil indispensable pour négocier avec Bercy (au contraire des autres OS qui ont dernièrement déserté ces groupes).

Je tiens à cet égard à remercier tous les collègues qui ont participé à ces groupes et ateliers. C'est un travail minutieux et contraignant, mais indispensable.

Et s'il venait l'idée (saugrenue) à la chancellerie de ne pas s'appuyer sur cet outil (dont les conclusions semblent déplaire en haut lieu), nous continuerons à citer les chiffres qui en ressortent. Ainsi, les référentiels pour la première instance établissent les besoins entre x2 et x3 magistrats, voire davantage pour certaines fonctions, pour une justice fonctionnant normalement et non en mode dégradée.

En conclusion, nous sommes loin du bon chiffre et à des années lumières des chiffres CEPEJ (qui rappelons le placent la France dans les derniers pays européens ; exemple frappant avec le parquet 3 procureurs pour 100 000 habitants en France, contre 8 pour la moyenne du groupe C

auquel la France est rattachée et 11,25 pour la moyenne européenne, alors que les parquetiers français sont ceux qui ont le plus de charges et compétences en Europe).

L'USM espère que l'administration ne cherchera pas à minorer la réalité des besoins tels qu'ils ressortent du vote des tables, notamment via l'épineux sujet de l'équipe autour du magistrat., puisque nous en pallions le manque au quotidien, mettant trop souvent en jeu notre santé et notre responsabilité. Une fois ces manques objectivés, l'USM attend des recrutements en conséquence de magistrats et de greffiers. L'équipe autour du magistrat, si elle est nécessaire et utile, ne palliera jamais le manque de magistrats.

#### **4. L'avenir de la magistrature se joue dès l'école !**

##### **4.1 Interventions au profit des auditeurs de justice et des stagiaires : plusieurs victoires de l'USM !**

Comme chaque année, l'USM est présente pour accueillir les nouvelles promotions et soutenir les anciennes lors du choix du premier poste (l'annonce des 1 000 euros et l'adhésion en ligne ont eu un effet très positif sur les dernières adhésions des auditeurs). Merci à notre trio ENM de choc (Marie-Noëlle Courtiau, Stéphanie Caprin et Aurélien Martini) de les soutenir !

Nous avons cette année également écrit à plusieurs reprises à la DSJ afin d'obtenir pour les auditeurs et stagiaires de l'ENM une revalorisation financière légitime et un alignement sur le régime des élèves de l'INSP, seules avancées à même de maintenir l'attractivité de notre école et alors que le gouvernement insiste sur la nécessaire diversification des profils.

Plusieurs de nos demandes ont abouti cette année :

- arrêté du 18 août revalorisant l'indemnité de formation qui passe de 321 euros bruts à 568 euros bruts à compter du mois d'octobre 2023, rejoignant ainsi celle versée aux élèves de l'INSP ;
- décret du 30 septembre créant une indemnité de maintien de rémunération au profit des auditeurs et stagiaires de l'ENM, qui, pendant la durée de leur scolarité, sont susceptibles de percevoir une rémunération inférieure à celle dont ils bénéficiaient dans l'emploi précédant leur nomination.

##### **4.2 Interventions relatives à l'ENM : le changement de composition de l'école est acté malgré nos alertes**

Marie-Noëlle représente l'USM au sein du conseil d'administration de l'ENM. L'année fut particulièrement dense. Je reviendrai sur un point essentiel pour l'avenir de l'école.

L'ENM, école d'application, est le creuset de notre culture judiciaire. Or, le conseil d'administration extraordinaire du 09 janvier, dédié au projet de décret modifiant le décret du 21 décembre 1999 régissant les emplois de l'ENM, a entériné un changement radical dans la nature des emplois de l'école.

La direction, pour répondre à la demande de la chancellerie d'ouvrir l'ENM à d'autres professions, a soumis aux membres du CA un projet permettant notamment de recruter des non-magistrats à des postes de chargés de formation et de direction à hauteur d'un quart des effectifs.

Nous nous sommes opposés à ce projet qui venait heurter l'impératif d'une formation pratique et fonctionnelle dispensée par des pairs. L'opposition de l'ensemble des personnels de l'ENM a d'ailleurs été massive. Une contribution écrite a été transmise à la direction et au CA. Un courrier a également été rédigé à l'attention des membres du CA afin de dénoncer le projet, inutile et dangereux pour l'avenir de l'ENM car l'objectif avancé d'ouverture n'est qu'un prétexte de fragilisation de ce qui fait la force de cette école largement enviée à l'étranger : une formation diversifiée et dispensée par les pairs.

Malgré des débats âpres, et le rappel de nos lignes rouges (pas de CDF non-magistrats qui assurent les enseignements fonctionnels et juridictionnels, pas de non-magistrats sur les postes clé de sous-directions des études, des stages et de la formation continue, une majorité de magistrats aux postes de direction, un quota revu à la baisse pour les recrutements de non-magistrats), le conseil d'administration n'a pas émis de réserves, à l'exception d'un avis sur le fait de réserver l'enseignement des techniques professionnelles à des magistrats (avis qui ne lie pas l'exécutif).

Le décret modificatif a été publié le 30 mai 2023. Nous resterons vigilants quant à la mise en œuvre de ce décret car, de l'avenir de l'école, dépend celui de la magistrature dans son ensemble.

## **5. Lien avec les unions régionales**

Grâce au travail remarquable de notre secrétaire nationale Fabienne Averty, le bureau assure une liaison quotidienne avec les unions régionales ainsi qu'un suivi particulier des situations problématiques en juridiction (de plus en plus nombreuses du fait de l'épuisement des collègues et de nos trop faibles moyens humains et matériels ; je citerai un exemple : le suivi de la situation à Mayotte ; alertes récurrentes de la DSJ encore récemment à cause de la crise de l'eau ; soutien aux collègues qui vivent et travaillent dans des conditions effroyables ; déplacement du bureau envisagé prochainement).

Les échanges ont été particulièrement nourris cette année et je remercie vivement toutes nos équipes régionales, DR, DRA, TR et DS, pour leur investissement sans faille au service de nos collègues. C'est à partir de vos remontées que nous pouvons nous emparer de certains sujets au niveau national, alerter la DSJ, prendre l'attache des chefs de cour, nous déplacer en juridiction.

C'est également grâce à vos actions que le combat syndical s'incarne (manifestations en soutien aux greffiers, à la police judiciaire, rencontre avec les chefs de cour, visite des juridictions, réponses aux sollicitations des médias locaux et régionaux, participation aux commissions restreintes et assemblées générales, rédaction de motions ...).

## **6. L'USM au sein des nouveaux CSA**

L'année électorale 2022 s'est conclue par les élections des nouveaux CSA et une troisième victoire de l'USM, après les élections à la CAV et au CSM. Nous présentons à cette occasion des listes communes avec l'UNSA, démarche commune reposant sur des années de travail collectif dans les CHSCT.

Nos nouveaux élus portent désormais les valeurs de l'USM dans ces nouvelles instances, qui connaissent de thématiques fondamentales pour la magistrature : charge de travail, souffrance au travail, audiences nocturnes pour n'en citer que quelques-unes.

Grâce au formidable travail de formation notre chargé de mission Joël Espel, notre Monsieur CSA, nos élus disposent d'une liste de discussion et de nombreux fascicules. Je n'ai pas vu à ce jour une seule de vos questions laissée sans réponse par Joël. Un immense merci à lui tant les spécificités procédurales des CSA et des formations spécialisées santé sécurité et conditions de travail sont difficiles à appréhender. Mais une fois l'outil en main, il permet des avancées concrètes en juridiction. Reprenant les mots de Joël, je vous répète donc pensez mentions au registre hygiène et sécurité, visite sur site, enquête et expertise !

## 7. Actions de soutien

### 7.1 Actions de soutien lors des mouvements

Plusieurs fois par an l'USM porte la voix des collègues auprès de la DSJ à l'occasion des réunions bilatérales de transparence. Je remercie tout particulièrement Cécile Mamelin, Catherine Vandier, Stéphanie Caprin et Fabienne Averty, en charge de la lourde tâche de synthèse et de recherche d'arguments pertinents pour appuyer les demandes des collègues.

Il y a eu cette année des déceptions douloureuses, et un grand nombre d'avis non conformes et défavorables rendus par le CSM (notamment sur des situations particulièrement dignes d'intérêt et urgentes que nous avons défendues). Le seul motif qui peut expliquer certains de ces avis est le non-respect de la règle dite « des trois ans » instaurée unilatéralement par la DSJ en règle de gestion du corps, dénoncée par l'USM dès son instauration car non statutaire et provoquant des situations de souffrance au travail quand elle est appliquée aveuglément.

Il ne faut pas oublier que les recrutements de personnes ayant des carrières antérieures et donc des vies installées vont s'accroître de manière importante et que poser des règles de gestion strictes non statutaires sans dérogation possible ne manquera pas de créer des situations inextricables, encore plus de souffrance au travail et dissuadera certainement d'excellents candidats de venir renforcer nos rangs.

Malgré ces difficultés, soyez assurés que nous poursuivons notre action de soutien des situations individuelles avec force et détermination.

### 7.2 Situations particulières et souffrance au travail

L'USM est pionnière en matière de prise en compte des problématiques liées à la souffrance au travail, avec la publication en 2003 de son livre blanc « *Une justice dans tous ses états* », puis en 2010 avec son livre blanc sur la souffrance au travail.

Grâce à Jérôme Cotteret notre chargé de mission souffrance au travail et plus largement soutien aux collègues en situation de maladie, d'épuisement professionnel, ou encore de handicap, que je remercie chaleureusement pour son action et le soutien sans faille qu'il apporte à nos collègues, grâce aux liens établis par Cécile Mamelin et Catherine Vandier entre Jérôme et nos collègues, l'USM a permis cette année encore à de nombreux collègues de voir reconnaître ou progresser leurs droits.

Il en est ainsi notamment de l'imputabilité au service des situations d'épuisement professionnel, liées à une surcharge de travail ou à un mauvais management.

L'USM intervient par ailleurs régulièrement auprès des premiers présidents pour leur rappeler les règles en cette matière complexe, et ces démarches permettent parfois de changer leur approche et leur appréciation.

Nous intervenons également avec succès devant les conseils médicaux, où la présence des représentants élus de l'USM a permis de faire la démonstration de nos conditions de travail ; les rouages administratifs et techniques étant redoutables, il est vital que nos collègues ne soient pas seuls et puissent s'appuyer sur notre aide technique pour préserver leurs droits et parfois leur rémunération, amputée très rapidement avec la fin des primes.

Après les élections du mois de juin, nous tenons à remercier nos candidats et nouveaux élus et à leur rappeler que le bureau est à leur disposition pour toute question technique qu'ils auraient à connaître.

Sachez que votre action dans ces instances peut changer et changera à n'en pas douter la donne pour nos collègues !

### **III. Asseoir l'indépendance et la place de l'autorité judiciaire**

En 2023, les attaques contre la magistrature et l'indépendance de l'autorité judiciaire se portent au mieux et viennent de partout (parlementaires de tous bords, ancien président de la République, préfet de police de Paris, directeur général de la police nationale, piochez, la liste n'est pas exhaustive ...) ! Et rappelons à cet égard, comme nous le faisons depuis des années, que le refus de consacrer dans la Constitution l'existence d'un pouvoir judiciaire, comme dans la plupart des grandes démocraties européennes, au profit d'une simple « autorité » participe du discrédit général jeté sur la justice et la magistrature.

Malgré un contexte politico-sociétal qui nous est franchement hostile, nous répétons inlassablement nos messages pour l'indépendance de la Justice, pilier de l'Etat de droit et de notre démocratie, n'en déplaise à nos détracteurs.

#### **1. L'indépendance de l'autorité judiciaire : un combat quotidien**

C'est le moment idéal pour citer une phrase de feu le doyen Carcassonne dans sa Constitution commentée, à propos du fameux article 64 qui rappelle que le président de la République est garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire : autant proclamer que le loup est garant de la sécurité de la bergerie ! Si M Carcassonne explique par la suite que tel n'est en réalité pas le cas, l'année 2023 prouve pourtant que la défense institutionnelle de la Justice, face aux attaques de tous bords, ne semble toujours pas être une priorité présidentielle.

Il est donc d'autant plus fondamental pour notre syndicat de placer ce combat au cœur de son action quotidienne : je citerai à cet égard deux exemples, le PLO et la sortie estivale du DGPN sur la justice, à la suite des émeutes.

Lors de l'examen du PLO, des propositions aussi exotiques qu'inconstitutionnelles ont resurgi, et notamment la restriction de l'expression syndicale des magistrats. Si l'amendement initial déposé par des sénateurs LR n'a pas été repris tel quel, une disposition sur la liberté d'expression a finalement été votée. Dans les dernières semaines précédant le vote de ce texte, nous avons rappelé les notions reprises par la CEDH quant à la liberté d'expression des magistrats : retenue, modération, décence. La Cour européenne ne se fonde pas sur la notion

d'impartialité pour venir encadrer la liberté d'expression, cette notion s'inscrivant dans la sphère de l'acte juridictionnel stricto sensu. Nous avons également milité pour une plus grande communication institutionnelle des juridictions, valorisant la nature et le sens des décisions judiciaires ainsi que le contexte de leur élaboration, en vue de nourrir le débat démocratique.

A la suite des propos scandaleux tenus notamment par le DGPN à l'encontre de la magistrature, après les émeutes, nous avons réaffirmé dans les médias notre attachement intangible tant à l'indépendance de la Justice qu'à la présomption d'innocence, principes fondamentaux de notre Etat de droit.

Nous avons également rappelé qu'il était stérile d'opposer police et justice, maillons indissociables d'une même chaîne pénale, au service de nos concitoyens. A cet égard, l'USM a toujours exprimé son soutien aux policiers et gendarmes, qui œuvrent quotidiennement dans des conditions difficiles, qui sont trop souvent la cible d'agressions et qui risquent leur vie dans l'exercice de leurs fonctions.

## **2 – Actions en justice**

Notre combat pour l'indépendance se traduit également par les actions en Justice que nous initions, à titre principal ou en qualité de partie intervenante. Je citerai quelques exemples sans prétendre à l'exhaustivité.

### **2.1 Quand la France ne répond pas, tournons-nous vers Bruxelles !**

L'USM a été entendue le 25 septembre par l'unité droit du travail de la direction générale de l'emploi, affaires sociales et inclusion de la Commission européenne au sujet de notre plainte de 2022 sur le non-respect par la France du droit de l'Union concernant le temps de travail des magistrats judiciaires (directive 2003/88/CE).

Nous avons pu apporter à la commission une vision « réaliste » de nos conditions de travail : notre indépendance dans la sphère de l'acte juridictionnel, garantie de l'Etat de droit, n'est pas synonyme de pleine autonomie dans la sphère organisationnelle, l'organisation du travail nous étant très largement imposée par notre employeur ou par des délais légaux contraints.

L'instruction du dossier se poursuit et il est probable que l'issue de ce contentieux n'intervienne pas avant les prochaines élections européennes de juin 2024.

### **2.2 Les CPC en soutien aux collègues victimes d'outrages, de menaces de mort et/ou de violences**

Comme chaque année, l'USM se constitue partie civile au soutien de l'action publique, sans demande indemnitaire, dans les dossiers d'outrages, de menaces de mort et/ou de violences à l'encontre de nos adhérents.

Nous avons constaté en 2023 une hausse de ces dossiers. Un certain nombre mettent en lumière l'absence de sécurité dans la plupart des salles d'audience (pas de policier en salle ou présence d'un agent privé de sécurité souvent débordé).

Nous apportons notre soutien inconditionnel à tous nos collègues victimes.

## 2.3 Les actions particulières

Certaines actions individuelles ou collectives viennent mettre en lumière une gestion RH désastreuse de notre ministère (deux exemples).

### 2.3.1 Actions individuelles

Je me permets ici d'attirer votre attention sur un mail envoyé par un collègue mercredi soir sur notre liste de discussion. Pour obtenir le respect de son droit à congé annuel et l'application d'un jugement du tribunal administratif faisant logiquement droit à ses demandes, notre collègue a dû faire face à un véritable parcours kafkaïen. Saluons ici sa ténacité !

### 2.3.2 Actions collectives

Partant du constat, partagé par tous les professionnels, de l'état critique de la juridiction de Nanterre, une association des magistrats du TJ de Nanterre s'est créée pour engager une action contre la CLE 2022 devant le Conseil d'Etat (en référé et au fond). Le barreau des Hauts de Seine s'est joint à cette action.

L'objectif de cette démarche judiciaire unique est :

- d'obtenir de la chancellerie les éléments, critères et process lui permettant d'attribuer les quelques postes créés, alourdis ou redéployés à telle juridiction plutôt qu'à telle autre ;
- de faire judiciairement objectiver le sous-effectif de magistrats sur le TJ de Nanterre, privant notamment les justiciables d'un droit à l'accès effectif au juge ;
- de faire constater que la décision d'attribuer au TJ de Nanterre un nombre très insuffisant de magistrats est constitutive d'une « erreur manifeste d'appréciation » qui doit être annulée.

L'USM a décidé d'une intervention volontaire au soutien de l'action au fond (seule OS de magistrats à le faire). Si l'action en référé n'a pas été concluante, nous attendons désormais l'audience au fond qui aura lieu le 16 octobre prochain.

Saluons ici l'action et la pugnacité de nos délégués de section à Nanterre !

## 2. Nos actions à l'international

Les inquiétudes développées tout au long de ce rapport moral ont été rappelées aux partenaires européens de la France : commission européenne, conseil de l'Europe, commission de Venise ...

En plus, nous continuons à alerter régulièrement l'Association européenne des magistrats et l'Union internationale des magistrats, ayant pour vocation de promouvoir « *l'indépendance du pouvoir judiciaire, condition essentielle de la fonction juridictionnelle et garantie des droits et libertés humains* ».

Les échanges avec nos collègues étrangers sont toujours l'occasion de constater le fossé existant entre la France et d'autres démocraties occidentales s'agissant de la place accordée à la Justice. Lors du congrès de l'AEM au mois de juin, nous avons ainsi proposé une motion, votée à l'unanimité, pour alerter sur le risque d'atteinte à l'indépendance de l'autorité judiciaire contenu

dans le projet de loi organique. Certains collègues par ailleurs (Italie, Luxembourg notamment) suivent avec attention les évolutions législatives françaises par peur d'une contagion de certaines dispositions.

Ces échanges nous font également réaliser que l'indépendance de la Justice n'est jamais acquise, nulle part dans le monde. A cet égard, je souhaite rendre un hommage particulier à nos collègues tunisiens qui se battent tous les jours et se mettent en danger pour l'indépendance de la Justice. Lors du dernier congrès de l'UIM, le prix de l'indépendance leur a été remis.

\*\*\*

En conclusion, nos attentes sont encore et toujours immenses. Elles avancent néanmoins grâce à la puissance de notre collectif. Nous nous retrouverons l'an prochain à Toulouse pour un congrès historique qui consacrera les 50 ans d'existence de cette action collective.

L'USM sera entrée d'ici là dans une phase résolument moderne de ses modes d'action avec la création de notre nouveau site Internet (qui vous sera présenté demain) portée par nos talentueuses secrétaire nationale Natacha Aubeneau et chargée de mission informatique Mariannig Imbert, ainsi qu'avec la généralisation de nos adhésions en ligne, projet également porté par Natacha.

D'ici à Toulouse également, nous continuerons sans relâche à vous défendre et à porter la voix de l'indépendance de la Justice.

Il est parfois d'usage de clôturer un discours par une citation marquante. Je vais m'écarter de cet usage car la plus belle citation que l'on puisse faire lors d'un congrès syndical c'est votre action à tous. Bravo à vous !